

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Culture et des Arts

Direction du Développement et de la Promotion des Arts

Sous-Direction des Arts Vivants et des Spectacles

**Autorisation de tournage
cinématographique**

Le dossier :

- Demande à la Direction du Développement et de la promotion des Arts.
- Synopsis ou bien le scénario.
- La fiche technique.
- Registre de commerce.

Remarque:

La demande doit être introduite 15 jours avant le tournage.